



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°143/2024

**OBJET : Fête des voisins - avenue Pierre Corneille, le vendredi 24 mai 2024, de 19h00 à minuit**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la demande de Madame Isabelle ROPTION, 100 avenue Pierre Corneille, 91420 Morangis, d'organiser dans l'avenue Pierre Corneille, la fête des voisins le vendredi 24 mai 2024, de 19h00 à minuit,

Considérant qu'il importe, d'assurer la sécurité en vue de la manifestation, de fermer et d'interdire la circulation sur une portion de l'avenue,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'avenue Pierre Corneille sera fermée du n°81 au n°110, le vendredi 24 mai 2024, de 19h00 à minuit.

**Article 2 :** La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf véhicules de police et de secours, le vendredi 24 mai 2024, de 19h00 à minuit, du n°81 au n°110 avenue Pierre Corneille.

**Article 3 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté, placé sur les barrières disposées aux extrémités de l'avenue, par l'organisatrice de la manifestation.

**Article 4 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT GOSB et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 22 mai 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.